



Les commissions d'enquête

Article 48 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale

L'Assemblée peut, par une résolution, créer des commissions d'enquête.

Les commissions d'enquête sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et leurs conclusions à l'Assemblée nationale. Il ne peut être créé de commission d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. Si une commission a déjà été créée, elle prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits qui ont motivé sa création.

Les commissions d'enquête ont un caractère temporaire. Leur mission prend fin par le dépôt de leur rapport et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la résolution qui les a créées. Elles ne peuvent être reconstituées avec le même objet avant l'expiration d'un délai de douze mois, à compter de la fin de la mission.

Tous les membres des commissions d'enquête, ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à leurs travaux, sont tenus au secret. Toute infraction à cette disposition sera punie des peines prévues à l'article 363 du Code pénal.

L'Assemblée nationale peut, seule décider, après audition du rapport et discussion, par un vote spécial, la publication ou la non-publication de tout ou partie du rapport d'une commission d'enquête.

Seront punis des peines de l'article 363 du Code pénal, ceux qui publieront une information relative aux travaux, délibérations, aux actes ou aux rapports non publiés des commissions d'enquête (article 5 de l'ordonnance n° 1123 du 10 septembre 1960).

Les délibérations des commissions d'enquête se dérouleront à huis clos.

[Cliquez ici pour voir le travail de la Commission d'enquête sur LES AFFAIRES DITES DE LA RENOVATION PRESIDENTIELLE ET DE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DE 600 MILLIONS DE FRANCS A LA FAMILLE DE FEU Me BABACAR SEYE](#)

[Cliquez ici pour voir le RESUME DU RAPPORT de la Commission d'enquête parlementaire portant sur les faits, événements et actes relatifs au titre foncier n°1451/R et ayant abouti à l'affaire dite « affaire des 94 milliards »](#)



Commission de la Culture et de la Communication :

Culture, Information, Communication, Télécommunications, Economie numérique, Affaires religieuses et Coopération culturelle;

Commission des Finances et du Contrôle Budgétaire :

Budget de l'Etat, Monnaie et Crédits, Activités financières intérieures et extérieures, Contrôle financier des Organismes publiques, Domaine de l'Etat;

Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et des Transports :

Travaux publics, Urbanisme, Habitat, Logement et Transports

Commission du Développement Rural :

Agriculture, Pêche, Elevage, Hydraulique rurale;

Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains :

Justice, Administration territoriale, Collectivités territoriales, Modernisation de l'Etat, Lois, Règlement intérieur, Décentralisation, Police, Travail, Emploi, Fonction Publique, Retraite, Sécurité sociale;

Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine :

Relations internationales, bilatérales et multilatérales, Organisations africaines, régionales et sous-régionales, Traités et Accords internationaux, Coopération diplomatique, Sénégalais de l'Extérieur;

Commission de la Défense et de la Sécurité :

Défense nationale et Préservation de l'Intégrité territoriale, Coopération militaire internationale, Etablissements militaires et paramilitaires, Personnels civils et militaires des Armées, Sécurité publique, Sûreté, Gendarmerie, Justice militaire;

Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs :

Enseignement de base et promotion des langues nationales, Enseignement moyen, secondaire, général et technique, Formation professionnelle, Enseignement universitaire et Recherche, Jeunesse, Sports, Loisirs, Service civique national, Coopération scientifique et technique;

Commission de la Santé, de la Population, des Affaires sociales et de la Solidarité nationale :



Santé publique, Soins de santé primaires, Infrastructures et Equipements hospitaliers, Pharmacie, Formations médicale et paramédicale, Femme, Enfant, Personnes vivant avec un Handicap, Action Sociale, Solidarité nationale, Politique de population;

Commission de Comptabilité et de Contrôle :

Budget de l'Assemblée nationale.

Commission des Délégations :

Evaluation et Contrôle de l'exécution des Lois votées, Suppléance de l'Assemblée dans l'adoption de mesures relevant du domaine de la loi conformément à la Constitution.

Commission des Affaires Economiques :

Industrie, Artisanat, Tourisme, Echanges, Commerce intérieur et extérieur, Consommation, Plan, Coopération économique, Consommation

Commission du Développement Durable et de la Transition Ecologique :

Environnement, Eau, Assainissement, Forêts et Chasse;

Commission de l'Energie et des Ressources Minérales :

Electrification urbaine, Electrification rurale, Mines, Ressources pétrolières et gazières, Energies renouvelables;